

Bien comprendre les INCOTERMS : «CIF - Cost, Insurance and Freight»

Nous avons étudié lors de notre dernier article (Exportateur n° 79) l'incoterm CFR qui est très utilisé également dans la variante que nous abordons ci-dessous.

CIF (Cost, Insurance and Freight) - Coût, Assurance et Fret

- Le vendeur payera le fret (coût du transport) et les frais pour acheminer la marchandise au port de destination désigné mais non déchargée du navire.
- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement désigné et qu'il supporte les frais de transport jusqu'au port de destination (pratiquement : il est indiqué «freight prepaid» sur le Bill of Lading).
- Les marchandises auront été dédouanées, à l'exportation, par le vendeur.
- Les documents auront été spécifiés dans le contrat commercial à l'acheteur pour le dédouanement à l'importation.
- A la différence de l'incoterm CFR, dès le passage du bastingage du navire, les risques de perte ou de dommage que peut courir la marchandise seront supportés par l'acheteur mais le vendeur souscrit à ses propres frais une assurance au bénéfice de l'acheteur ou de toute autre personne ayant un intérêt sur la marchandise. Le bénéficiaire de l'assurance devra présenter directement sa réclamation à l'assureur et obtenir de ce dernier une indemnisation pour le sinistre encouru.

CIF	Préacheminement	Chargement moyen transport principal	Transport principal	Assurance Transport	Déchargement moyen transport principal	Dédouanement Import	Postacheminement
Frais CIF	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Vendeur Acheteur (*)	Acheteur	Acheteur
Risques CIF	Vendeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur

(*) selon contrat de transport

Dans la pratique

L'exportateur veillera à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie reconnue couvrant la valeur de la marchandise, le coût du transport et 10% de frais annexes : c'est ce que l'on appelle communément «transport or marine cargo insurance covering 110% of goods value». Si les transporteurs proposent ce type de couverture, il est plus indiqué de contacter un courtier spécialisé qui analysera le risque spécifique de la marchandise et négociera avec un ou des assureur(s) une police appropriée à l'entreprise exportatrice et aux produits qu'elle expédie.

Cette assurance pourra d'ailleurs être prise sous la forme d'une police globale qui couvrira automatiquement l'ensemble des exportations ou une certaine partie définie de celles-ci avec déclarations périodiques (aliments) aux assureurs : de la sorte, il n'y a plus de risque d'oubli. Des certificats d'assurance seront établis lorsque l'exportateur en fera la demande afin de respecter ses obligations contractuelles. Des systèmes, via internet, sont aujourd'hui mis en place par un certain nombre d'assureurs ou de courtiers.

Même lorsque la marchandise n'a que peu ou pas de valeur (second choix/déchet), il y aura lieu de l'assurer en transport maritime contre le risque d'avarie commune qui peut être mis à charge du propriétaire ou de l'exportateur de la marchandise non sinistrée en cas d'accident (collision, incendie, etc.) selon une clé de répartition entre le navire et les marchandises à bord.

L'incoterm CIF peut uniquement être utilisé pour le transport par mer ou voies navigables intérieures et transfère les frais à l'acheteur au port de destination sur le navire alors que les risques - couverts par une assurance-transport souscrite en sa faveur - lui sont transférés au passage du bastingage au port de départ.
--

Vincent REPAY - Conseiller en commerce international